

DÉLIBÉRATION N° 2025-120  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Date de la convocation :	
<b>23 octobre 2025</b>	
Date de séance :	
<b>30 octobre 2025</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>31 octobre 2025</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	3
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	BUIILLARD Michel
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin		X	
AURAA Leila	X		

**OBJET :**

**APPROUVANT LE DOSSIER  
 TECHNIQUE ET LE PLAN DE  
 FINANCEMENT DU  
 PROJET DE CREATION  
 D'UN PARC SUR LE SITE  
 DU CONTRAT DE  
 REDYNAMISATION DES  
 SITES DE DEFENSE A FARE  
 UTE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 Octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;

**Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Papeete n°2015-106 du 9 décembre 2015 approuvant les orientations générales de la politique de renouvellement urbain de la ville de Papeete ;

**Vu** la délibération n° 2025-115 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 approuvant le projet d'aménagement terrestre du port de plaisance maritime sur la partie « côté mer » du site du CRSD à FARE UTE ;

**Vu** le rapport n°2025-72 du 30 octobre 2025 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipal.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

#### ADOPTE

#### Article 1

Est approuvé le dossier technique et le plan de financement de l'opération de création d'un parc sur le site du CRSD à FARE UTE.

L'estimation d'études et des travaux du parc s'élève à :

**210 250 892 F CFP HT soit 1 761 902,47 € HT**

**237 583 508 F CFP TTC soit 1 990 949,80 € TTC**

Cette opération sera financée comme suit :

Ressources	Montant hors taxes	Répartition en %	TVA (13%)	Totaux
<b>Fonds vert</b>	168 200 714 F CFP	80% HT	\	168 200 714 F CFP
	1 409 521,98 €		\	1 409 521,98 €
<b>Commune de Papeete</b>	42 050 178 F CFP	20% HT + TVA	27 332 616 F CFP	69 382 794 F CFP
	352 380,49 €		229 047,32 €	581 427,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 250 892 F CFP</b>	<b>100 %</b>	<b>27 332 616 F CFP -</b>	<b>237 583 508 F CFP</b>
	<b>1 761 902,47 €</b>		<b>229 047,32 €</b>	<b>1 990 949,80 €</b>

## Article 2

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de concours financier auprès de l'Etat au titre du Fonds vert et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au vu et dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget.

## Article 3

La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

RAPPORT DE PRÉSENTATION N° 2025 – 73

relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération de création d'un parc sur le site du CRSD à FARE UTE

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du projet du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, la commune a validé un projet de port de plaisance sur la partie maritime, ainsi qu'un aménagement d'un parc et d'un port à sec sur la partie terrestre le long du littoral.

La commune souhaiterait solliciter un appel à projet pour les études et travaux pour la création du parc d'une surface de CINQ MILLE QUATRE CENTES mètres carrés (5.400 m<sup>2</sup>) :



L'estimation d'études et des travaux du parc s'élève à :

- 210 250 892 F CFP HT soit 1 761 902,47 € HT
- 237 583 508 F CFP TTC soit 1 990 949,80 € TTC

Il vous est donc proposé de présenter ce projet à l'appel à projet du fonds vert, à l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages ». En effet cette opération est éligible et peut être subventionnée à hauteur de 80% HT.

Le financement pourrait donc se présenter ainsi :

Ressources	Montant hors taxes	Répartition en %	TVA (13%)	Totaux
<b>Fonds vert</b>	168 200 714 F CFP	80% HT	\	168 200 714 F CFP
	1 409 521,98 €		\	1 409 521,98 €
<b>Commune de Papeete</b>	42 050 178 F CFP	20% HT + TVA	27 332 616 F CFP	69 382 794 F CFP
	352 380,49 €		229 047,32 €	581 427,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 250 892 F CFP</b>	<b>100 %</b>	-	<b>237 583 508 F CFP</b>
	<b>1 761 902,47 €</b>		-	<b>1 990 949,80 €</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'opération et de son plan de financement.

A Papeete, le 30 octobre 2025

Le Rapporteur,

Patrick BORDET

Conseiller municipal délégué

à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com